

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice: 68

Nombre de membres présents lors de la délibération : 10 Nombre de membres ayant donné procuration : 2 Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3

Date de convocation : 21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 20 décembre à seize heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

**Présents**: Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr DONA Edouard, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mr LEVIGNAC Georges, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme SOLARY Jacqueline

**Excusés remplacés par :** Mme LABORDE-NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr JAUMAIN Jérôme remplacé par Mr LEVIGNAC Georges, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe

**Ayant donné procuration:** Mme LABORDE Marie-Clémence a donné procuration à Mr LEVIGNAC Georges, Mme ESPERON Patricia a donné procuration à Mr DONA Edouard

Absents excuses: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr JORIEUX Michel

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 7 décembre 2023 n'a pas pu se réunir le 14 décembre 2023 faute de guorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 15 décembre 2023 à la date du 20 décembre 2023, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

La DGS précise que, par rapport à l'ordre du jour reçu par les membres du CS, il leur est proposé de passer deux délibérations supplémentaires qui sont des ajustements en finances : une décision modificative sur le budget de l'assainissement pour des ajustements sur les emprunts et une décision modificative sur le budget du SPANC qui est nécessaire du fait d'une demande de la DGFIP qui souhaite que le SAT provisionne sur des dépréciations éventuelles de créances.

Budget de l'eau : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent-modification délibération n° 2023-073

La DGS présente le premier sujet qui concerne le budget de l'eau pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant la délibération 2023-073 incluant les restes à réaliser 2022 dans la base de calcul, Considérant la délibération 2023-075 portant décision modificative du Budget de l'eau, Il convient de modifier l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ainsi qu'il suit :

Chapitre ou opération	CRÉDIT VOTÉ AU BP 2023	Crédits modifiés au titre des dm 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
Chap. 20	29 200.00 €	- 3 100.00 €	26 100.00 €	26 100.00 €/4 = <b>6 525.00€</b>
Chap. 21	644 439.81 €		644 439.81 €	644 439.81 €/4 = <b>161 109.80</b> €
Chap. 23	500 000.00 €		500 000.00 €	500 000.00 €/4 = <b>125 000.00</b> €
Total	1 173 639.81 €	- 3 100.00 €	1 170 539.18 €	

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2024,
- ✓ Que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2024.

Budget de l'assainissement : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

La DGS présente le sujet suivant s'appliquant au budget de l'assainissement. C'est le même dispositif qui donne, sur le chapitre 20 une ouverture de crédits prévisionnels de 39 500 euros et au chapitre 21 une ouverture de crédits de 40 760,50 euros.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre ou ou opération	CRÉDIT VOTÉ AU BP 2023	RAR 2022inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des dm 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
Chap. 20	158 000.00 €			158 000.00 €	158 000.00 €/4 = 39 500.00 €
Chap. 21	163 042.00 €			163 042.00 €	163 042.00 €/4 = 40 760.50 €
Total	321 042.00 €			321 042.00 €	

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2024,
- ✓ Que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2024.

# Budget Eau - décision modificative n° 1

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Considérant des ajustements qui doivent être opérés sur le remboursement des emprunts, sachant qu'une échéance de prêt 2022 concernant du matériel roulant a été rattachée à tort sur 2023, une décision modificative doit être prise au niveau du budget de l'Eau.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTI	ONNEMENT		
Dépenses en augn	nentation	Dépenses en diminution	
66111 Intérêts réglés à échéance	100	6237 Publications	100
SECTION D'INVEST	ISSEMENT		<u>.</u>
Dépenses en augr	nentation	Dépenses en diminution	
1641 Emprunts en euro	3 100	2033 Frais d'insertion	3 100

# Budget Assainissement collectif - décision modificative n° 2

La DGS poursuit en présentant la décision modificative n° 2 concernant le budget de l'assainissement. Elle précise qu'il s'agit d'un faible montant. Malgré tout, le Syndicat est obligé de passer une décision modificative pour 13 euros. En section de fonctionnement, dépenses en augmentation, le 66111, ce sont les intérêts de la dette et les dépenses en diminution au 658, charges diverses de gestion courante.

Monsieur le Président souligne que ce sont des opérations pour peu de choses mais que l'on se doit de le faire.

Considérant des ajustements qui doivent être opérés sur le remboursement des emprunts, une décision modificative doit être prise au niveau du budget de l'Assainissement collectif, Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FON	NCTIONNEMENT		
Dépenses en augmentation		Dépenses en diminution	
66111 Intérêts réglés à échéance 13		658 Charges diverses de gestion courante	13

# Budget SPANC - décision modificative n° 1

La DGS présente la décision modificative suivante s'appliquant au SPANC et en lien avec une demande de la DGFIP qui souhaite que le SAT provisionne sur les créances vieilles de plus de 2 ans. Quelques créances n'ont en effet pas encore été honorées et ont plus de 2 ans. Ainsi, le montant de la dépréciation est calculé à hauteur de 15 % de l'ensemble des dettes qui ont plus de 2 ans. Sur le SPANC, la dette avoisine 1 040 euros. Les 15 % représentent 150 euros à provisionner, à mettre sur un chapitre spécifique, le chapitre 68 « dépréciations des

éléments d'actifs circulants » et, en contrepartie, afin que cela reste équilibré, cette somme est prise sur les admissions en non valeurs puisque cette année, aucune ANC n'est passée sur le budget du SPANC.

Considérant la nécessité de constituer une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées, une décision modificative doit être prise au niveau du budget du SPANC.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses en augmentation		Dépenses en diminution				
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation	150	6541 Créances admises en non- valeur	150			

## Effacement de dette

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Le SGC de Condom a saisi le syndicat de la situation de Madame Sandrine TYVAERT, ancienne abonnée du service de l'eau, dont la créance s'élève à 678.87 €.

La situation de surendettement de cette personne ayant été constatée par la commission de surendettement des particuliers du Gers en date du 25 juillet 2023, le Conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'effacement de cette dette de 678.87 €, qui sera imputé au budget de l'Eau au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'effacer la dette de Madame Sandrine TYVAERT, telle qu'établie sur le bordereau de situation référencé 3179966681, pour un montant de 678.87 €,

Et d'imputer cette dépense au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de l'eau.

### Budget Eau - Admissions en non-valeurs

La DGS expose le sujet suivant afférent aux admissions en non valeurs.

Elle explique que la DGFIP a envoyé cette année 2 listes, dont une qui avait déjà été adoptée en Conseil Syndical en 2022, et qui est légèrement modifiée puisque, dans le principe des admissions en non valeurs, même si une liste est adoptée, cela n'empêche pas la DGFIP de poursuivre le recouvrement des factures. Sur cette liste, les services du S.A.T. ont par ailleurs effectué un travail interne, complémentaire du travail de la DGFIP pour recouvrer un certain nombre de créances. Il s'avère que des fichiers ont été croisés, fichiers dont ne disposait pas le SGC de CONDOM et qui ont permis de voir si les personnes concernées par les créances étaient encore renseignées comme abonnés au sein du S.A.T., les créances étant souvent très anciennes.

Un travail inverse a été réalisé, par rapport aux factures actuelles, il a été vérifié si les compteurs étaient toujours ouverts, s'il y avait de la consommation et si l'on disposait d'informations que le SGC n'avait éventuellement pas.

Ainsi, dans la liste étudiée qui s'élève à 42 748,67 euros, il a été enlevé plus de la moitié des créances. Ce travail, qui a porté ses fruits, va se poursuivre en interne. Il est d'ailleurs doublé de visites de la direction technique pour vérifier la situation de certains abonnés, rappeler la nécessité de payer leur facture puisque, sans cette ressource, le syndicat manque de trésorerie, ce qui met les services en difficulté.

La DGS rappelle que ces actions de recouvrement concernent des sommes importantes, autour de 400 000 €, constituées de factures récentes pour certaines qui datent de la facturation 2023, et plus anciennes pour d'autres. La DGS alerte sur le fait qu'il ne sera pas possible de toutes les recouvrer.

De plus, elle signale que sur la deuxième liste de 39 678,50 euros, il est presque certain que les créances ne pourront pas être recouvrées. Ce sont la plupart du temps des créances anciennes de plus de 4 ans. Elles concernent les années 2015, 2016 et 2017. Il s'agit de créances de personnes qui, pour certaines, sont parties sans laisser d'adresse, pour d'autres ne payent jamais leurs factures, et pour lesquelles il n'existe aucun moyen de recouvrement, c'est-à-dire que des saisies à tiers détenteur ont été tentées, mais souvent, ces usagers n'ont pas de ressources suffisantes pour que ce levier soit actionné. Pratiquement rien ne peut être saisi sur leur compte, puisqu'il n'est pas approvisionné. La DGFIP travaille aussi avec ses huissiers.

Monsieur le Président souligne que cette situation est inquiétante.

Un élu s'interroge sur le fait d'avoir le droit de couper l'eau.

Monsieur le Président précise que l'on ne peut même pas limiter la pression.

La DGS rappelle la loi BROTTES. Elle précise qu'EDF, Gaz de France peuvent très bien couper l'électricité ou le gaz ou en diminuer la pression, sur des périodes définies.

Cette pratique est interdite pour les PRPDE (Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau). Non seulement il est interdit de couper l'eau, mais il est également interdit de diminuer la pression de l'eau. Il y a eu des condamnations de PRPDE.

Un élu trouve que c'est révoltant car cela incite le monde à faire pareil. Il souligne que, finalement, ce sont toujours les mêmes qui payent et les autres qui ne payent pas. Il s'interroge sur les procédures qui pourraient exister.

La DGS précise que la loi BROTTES concerne les résidences principales. Ainsi, à contrario, cela ne concerne pas les résidences secondaires, même si ce n'est pas explicitement écrit par la loi. Elle ne concerne pas non plus les professionnels, ni les associations. Seules les résidences principales sont concernées en tant que telles.

Monsieur le Président rajoute qu'il faut arriver à le prouver.

La DGS confirme qu'il incombe au service de prouver que c'est bien une résidence principale ou une résidence secondaire ou un bâtiment occupé par un professionnel.

Par délibération 2022-038 du 12 décembre 2022, le Conseil syndical a décidé d'imputer sur le budget de l'Eau 2023 la liste des admissions en non-valeurs n°5636450031 pour un montant total de 44 432.34€TTC.

Le SGC a renvoyé dernièrement cette liste modifiée, son montant total s'élevant désormais à 42 748.67€TTC, ainsi qu'une deuxième liste n°5829810331 s'élevant à 39 618.50€TTC.

Au regard de la problématique des impayés, un travail a été mené en interne par les services du SAT pour examiner chaque situation attentivement, et croiser les informations détenues par le SGC avec celles détenues par le SAT.

En considération du plan d'action qui a été établi (relance par courrier, visites sur place, fermetures de compteurs...), certaines créances pourraient être recouvrées.

Aussi, il est proposé d'allouer en non-valeurs sur 2023 la liste n°5636450031 pour un montant ramené à 21 446.87 € TTC, la seconde liste pouvant être allouée en non-valeurs sur l'exercice 2024, après examen.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'allouer en non-valeurs la liste n° 5636450031 pour un montant ramené à 21 446.87 € TTC, et telle qu'annexée à la présente, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeurs.

## Budgets Assainissement - Admissions en non-valeurs

La DGS indique que les sujets suivants concernent les budgets de l'assainissement. Deux listes d'admissions en non valeurs sont à nouveau proposées au Comité.

La première liste concerne le budget de l'assainissement collectif pour un montant de 135,60 euros mais elle n'est pas proposée au vote, car les services du S.A.T. pensent pouvoir recouvrer cette facture.

En revanche, concernant les admissions en non valeurs pour le SPANC à hauteur de 1 038,50 euros, il est proposé 137,50 euros aux membres du Comité, le reste étant probablement récupérable.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

Le syndicat a également été destinataire de deux listes pour les budgets d'assainissement :

- La liste n° 6437350331 relative au budget assainissement collectif pour un montant de 135.6 € TTC.
- La liste n° 5856020031 relative au SPANC pour un montant de 1 038.5 € TTC

Au regard de la problématique des impayés, un travail a été mené en interne par les services du SAT pour examiner chaque situation attentivement, et croiser les informations détenues par le SGC avec celles détenues par le SAT. En considération du plan d'action qui a été établi (relance par courrier, visites sur place, fermetures de

compteurs...), certaines créances pourraient être recouvrées.

Aussi, il est proposé de reporter La liste n° 6437350331 sur 2024 et d'allouer en non-valeurs la liste n° 5856020031 relative au SPANC pour un montant ramené à 137.5 € TTC, conformément à la liste ci-annexée.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'allouer en non-valeurs la liste n° 5856020031 relative au SPANC pour un montant ramené à 137.5 € TTC, telle qu'annexée à la présente, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeurs.

## Evolution taux de redevance pour prélèvement d'eau à usage eau potable

La DGS passe au sujet suivant relatif à l'évolution des taux de redevance du prélèvement d'eau à usage eau potable. Elle passe la parole au Directeur des Services Techniques.

Nicolas BOURDIOL explique que l'un des éléments constitutifs de la facture d'eau est la redevance sur prélèvement de la ressource. Il s'agit d'une taxe qui ne fait que transiter par les comptes du S.A.T. qui est indexé donc, sur les m³ qui sont prélevés dans la ressource et que le S.A.T. refacture à l'abonné au travers des m³ facturés.

Ainsi, l'augmentation indiquée pour l'année 2024 est de 20,58 % passant de 58 centimes à 70. Il est donc proposé de répercuter la même augmentation, soit 20,58 % et de faire passer le taux de redevance de 0,098 euros par  $m^3$  à 0,119 euros par  $m^3$ .

Nicolas BOURDIOL indique que l'Agence facturera 84 000 euros par rapport au m³ prélevés et que le Syndicat atteindra 89 000 euros par rapport aux 750 000 m³ facturés.

Monsieur le Président précise donc que l'on va facturer 0,119 euros pour compenser les volumes perdus.

Nicolas BOURDIOL souligne que c'est prévu par la loi.

M. KUTCHUKIAN s'interroge sur le fait que même en consommant moins, l'abonné va payer plus cher.

Monsieur le Président explique que le Syndicat pompe beaucoup d'eau mais que les pertes sont importantes, qu'il faut ainsi payer la taxe sur cette eau perdue. Elle est ainsi récupérée sur l'eau vendue.

Il y a quelques temps, 62 % de l'eau pompée était vendue. Aujourd'hui, ce taux est remonté à 67 %. Il y a donc 33 %, soit 1/3 de l'eau pompée qui n'est pas vendue mais sur laquelle il faut payer la redevance.

M. KUTCHUKIAN ajoute qu'il y a donc des pertes entre ce que l'on pompe et ce que l'on facture et qu'il s'agit donc de ce delta-là.

Monsieur le Président rappelle que c'est vrai pour tout. C'est vrai pour cette taxe mais ça va être vrai pour toutes les charges de fonctionnement.

Il rajoute que pour la comptabilité du S.A.T., c'est une opération blanche. On prend, on rend.

Par rapport à l'intervention de M. KUTCHUKIAN, la DGS confirme qu'effectivement, si l'on avait un meilleur rendement, l'abonné paierait moins.

Le Président réitère que c'est valable pour tout. Ce sont des volumes qui coûtent en énergie, qui coûtent en traitement, en pompage, en distribution et que l'on ne revend pas parce que ça se perd dans le réseau.

M. KUTCHUKIAN souhaite comprendre et rappelle le problème des 400 000 euros évoqués plus tôt et non recouvrés. Il souhaite savoir quel est le volume représenté par ces 400 000 euros qui manquent par rapport à la facturation.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas à proprement dire d'impayés puisqu'ils intègrent la dernière facturation en cours. Comptablement, à la date d'aujourd'hui, par rapport à ce qui est facturé, c'est ce qui est à recouvrer mais il rassure en disant que sûrement la moitié va être perçu. Il s'agit pour beaucoup de factures qui viennent d'être reçues par les abonnés. Il indique qu'il ne faut pas dramatiser mais que cependant, plus de 100 000 restent inquiétants, les services du S.A.T. travaillant au quotidien sur ce dossier.

Il précise que la Perception ne relance pas toujours à hauteur de ce qu'il faudrait. C'est donc pour cela que les services du S.A.T. essaient de mener un travail de terrain qui prend du temps que l'on n'avait pas prévu. Cependant, force est de constater que ce travail de terrain vers les gens a permis de récupérer un peu soulignant que : qui ne demande rien, n'a rien.

Nicolas BOURDIOL, pour répondre à la question, précise que la liste des ANV à 21 000 euros représente 9 000 m³ si l'on englobe les abonnements, les taxes, etc..., cela représente ainsi 9 000 m³ qui, aujourd'hui, ne sont pas recouvrés.

Les débats étant clos, Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024. Dans le zonage ZRE Cat.2 dont fait partie le syndicat, les taux évoluent de la manière suivante :

				Taux (c€/m3)		
Zonage			Alimentation en eau potable			
		Activité 2023 (1)	Activité 2024 (2)			
	Eaux superficielles et souterraines hors nappes captives	2.1	5,8	7		
ZRE Cat.2	Nappe des sables des Landes	2.2	3,5	5,64		
	Zone estuarienne	2.3	4,4	5,3		
	Nappes captives	2.5	5,8	7		

<sup>(1)</sup> délibération DL/CA/18-56

<sup>(2)</sup> délibération DL/CA/23-50

Le syndicat est concerné par l'application des articles 2.1 et 2.5 (+20.58%).

La redevance de l'Agence de l'eau pour prélèvement d'eau à usage eau potable s'applique sur les quantités d'eau prélevées par le SAT (volumes pompés multipliés par taux).

Le SAT facture aux abonnés la redevance pour prélèvement d'eau à usage eau potable sur les quantités d'eau facturées.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé les taux ci-dessus.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et elle est versée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés la charge financière que représente pour son service cette redevance

Ces volumes étant différents (volumes facturés inférieurs aux volumes pompés), le SAT doit répercuter dans la facturation des abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour le service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de fixer la redevance pour prélèvement de la ressource en eau à 0.119 € HT/m3 facturé au lieu de 0.098 € HT/m3.

# Augmentation du prix de l'eau

Monsieur le Président précise qu'une réunion de la Commission des finances a dernièrement eu lieu.

Il indique qu'il s'avère que, suite à la demande faite aux gens d'économiser de l'eau, globalement, les gens ont économisé de l'eau et cela représente  $120\ 000\ m^3$  de moins vendus cette année.

Ainsi, ces 120 000 m³ d'eau prévus et non facturés ont par conséquent eu des conséquences sur le budget. Donc, aujourd'hui, ça pose des problèmes.

Ainsi, dans un premier temps, il demande aux membres d'entériner le fait que tous les ans, on augmentera l'eau, au moins du prix de l'inflation. Aujourd'hui, l'inflation, c'est 5,8 %.

Il rappelle les éléments discutés en Commission, indiquant que la proposition faite était d'augmenter l'eau de 10 %, soit de 5,8 % d'inflation et de 4.2 % pour compenser une part des volumes non vendus en espérant que l'année prochaine, la consommation se stabilise. Cependant, la consommation des Délices d'Auzan qui représente 100 000 m³, peut être à nouveau impactée du fait de la grippe aviaire.

Il rappelle qu'il s'agit du minimum qui pouvait être proposé qui supposait de se limiter dans les investissements prévus. Cependant, demeurent, pour le secteur de FOURCÈS, les problématiques sur les sources rappelées par l'ARS. Ainsi, il précise que, d'un commun accord, il a été proposé lors de cette rencontre de rajouter 5 % pour ne pas retarder le dossier FOURCÈS et continuer à s'engager dans ce projet qui est de 2,5 millions d'euros.

La proposition concernant l'augmentation du prix de l'eau a donc été décidée à hauteur de 15 %.

M. DONA signale que 15 %, ça fait un peu trop cher.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, si on décide une augmentation qu'à hauteur de 10 %, le projet de FOURCÈS s'arrête, le syndicat n'ayant pas les moyens de le faire.

M. DONA signale que le prix de la vie est énorme. Pour sa part, il n'a pas mis sa piscine en route cet été. Ainsi, si cette année il décide de la mettre en route et que, par conséquent, il consomme plus, il devra donc payer 2 fois puisqu'il aura davantage de m³ et qu'il devra supporter les 15 % supplémentaires.

Monsieur le Président entend sa problématique mais rappelle qu'aujourd'hui, le S.A.T. se heurte à un problème de budget et d'argent qui ne rentre pas.

M. DONA se demande s'il ne serait pas possible d'économiser ailleurs insistant sur le fait que 15 %, c'est énorme.

M.JORIEUX indique que, pour une consommation de 120 m³ par an, cela représente une augmentation de 60 euros par an, soit 5 euros par mois, même pas un demi-paquet de cigarettes.

M.DONA rappelle que certains administrés gagnent à peine 900 euros par mois et se demande comment ils peuvent faire.

Monsieur le Président souligne que tout le monde rencontre des problèmes et qu'il n'a pas envie d'augmenter. Il rappelle que ça a toujours été sa politique de ne pas le faire mais qu'aujourd'hui, c'est l'équilibre budgétaire qui est en jeu

Mme SOLARY avance des données concernant d'autres régions en indiquant que la moyenne de l'augmentation pour 2024 est de 12 % alors que l'on parle ici de 15 %.

Monsieur le Président précise à nouveau que l'augmentation de 15 % proposée permettrait de ne pas retarder l'investissement de 2,5 millions pour amener de l'eau à FOURCÈS, rappelant que l'A.R.S. met en demeure le SAT de fermer des sources. Il va falloir payer la facture. Même avec la meilleure volonté, il ne voit pas d'autres issues. Il indique aux membres qu'il est preneur s'ils ont des pistes d'économies.

Mme SOLARY s'inquiète de la difficulté que les élus vont rencontrer pour l'expliquer aux administrés l'augmentation du prix de l'eau lors de rencontres, puisqu'il existe une diminution de la consommation dont on ne peut que se féliciter mais que, paradoxalement, le prix de l'eau va augmenter de 15 %. Elle s'interroge sur les moyens de leur faire comprendre.

Monsieur le Président précise que pour sa part, l'électricité a été multipliée par 4 au niveau de l'entreprise et ça coule tout le monde. Il en est bien conscient.

Mme SOLARY souligne que c'est différent pour une entreprise.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, le S.A.T. est une entreprise. Le syndicat a des charges qu'il doit payer avec des recettes. Il ne s'agit pas d'une Collectivité, il faut équilibrer un budget avec la vente de l'eau. C'est l'eau qui paie l'eau. La diminution de la vente d'eau a créé un manque à gagner de 300 000€. Il n'a pas de solution miraculeuse.

Il reconnaît que ce qui est effectivement malheureux, c'est que les gens ont économisé et qu'ils sont effectivement punis. D'habitude, la consommation augmente avec la température, c'est la première année que la courbe s'inverse.

Une élue précise qu'il y a eu beaucoup d'élevages de canards qui étaient fermés, qui n'ont pas consommé.

Monsieur le Président confirme que le problème de la grippe aviaire a impacté le S.A.T tout en précisant que 100 000 seront peut-être retrouvés l'année prochaine.

M.DONA se raccroche à la probabilité d'augmenter le nombre de  $m^3$  vendus pour récupérer de l'argent sans avoir à augmenter le prix de l'eau de 15 %.

Monsieur le Président précise que ce ne sera le cas que si ça augmente.

M. DONA demande s'il est envisageable d'opter pour une augmentation de 10 % et d'augmenter à nouveau en milieu d'année si c'est nécessaire.

Monsieur le Président confirme que les 10 %, sont nécessaires. Quant aux 5 %, la question a été précise et il rappelle qu'il ne les a pas proposés en début de Commission, mais que le débat porte aujourd'hui sur le projet de Fourcès.

Ainsi, il rappelle que si les membres refusent les 5 %, le projet FOURCÈS devra être stoppé. C'est clair. Ce sont les chiffres. C'est mécanique. Fourcès, c'est 2,5 millions d'euros. Même si le SAT emprunte à 40 ans, ça fait 70 000 euros par an, avec 50 % de subventions qui seront versées peut-être dans 2 ans, et qu'il faudra financer avec des prêts relais à 4 %.

Monsieur DONA précise que sur CAZENEUVE, il existe justement un projet aussi qui traîne et qui ne sera sûrement pas fait. Cependant, la municipalité devra expliquer l'augmentation aux administrés.

Monsieur le Président explique qu'il est lui Maire et qu'il va devoir lui aussi expliquer cette contradiction dans sa commune. Il va devoir expliquer aux gens qui ont économisé, qui n'ont pas arrosé la pelouse et les fleurs, qu'ils vont payer plus cher quand même.

Un élu indique que certains ont des arbres qui sont morts, ils ont pleins d'arbustes morts et ils payent plus cher l'eau.

Monsieur le Président affirme qu'il peut aussi tenir ce discours. Il affirme qu'il a les mêmes problématiques sur sa Commune, mais se trouve démuni de solutions. Les fonds propres ont fondu au soleil. Il n'y a plus de fonds propres. Il rappelle qu'à un moment, si on ne le fait pas, le Préfet va le faire et il ne va peut-être pas s'arrêter à 15%.

M.KUTCHUKIAN interroge justement à ce sujet en demandant quel est le risque si jamais il y avait un déficit.

Monsieur le Président expose qu'il est le même que pour un particulier qui ne peut plus payer. Si le S.A.T. ne peut plus payer, le Préfet va prendre la main sur le Syndicat et va calculer de combien il faut augmenter. On va être mis sous tutelle. Le SAT est une entreprise qui porte de l'eau, et qui supporte des frais, qui sont ceux qu'ils sont. Elle doit équilibrer en vendant l'eau. Et elle doit désormais provisionner avec 700 km de réseau et 35 % de pertes. Le Président s'inquiète pour les années à venir s'il faut refaire du réseau au prix où ça coûte aujourd'hui.

Il rappelle que le premier enjeu, comme évoqué précédemment, c'est de remonter le taux ; ça, c'est l'enjeu primordial à long terme, mais tout coûte cher aujourd'hui : les matériaux, le temps, l'argent. Il rappelle son inquiétude. Il a lui-même annoncé en réunion publique à AUCH qu'il voyait le prix de l'eau dans 10 ans à 5 euros.

Il indique qu'il existe des problématiques récurrentes sur les tuyaux et demande au Directeur des Services Techniques d'en parler.

Nicolas BOURDIOL explique que des problématiques ont été mises en lumière sur tout le Gers concernant la qualité de l'eau au niveau des chlorures de vinyle monomère. En fait, ce sont des particules de plastique qui

sont relarguées par les tuyaux qui ont été posés avant les années 80. Ces substances ont été identifiées comme substances dangereuses pour l'homme et l'A.R.S. a mis en demeure tous les producteurs d'eau potable d'établir un état des lieux des secteurs qui sont considérés « à risques » et de mettre en place des campagnes de mesures pour savoir s'il y a aujourd'hui un risque ou pas.

Face à ce risque, s'il est déclaré, il y a deux solutions possibles. À court terme, c'est de faire de la purge puisque plus l'eau reste dans le tuyau et plus cette charge en particules est importante. Donc, le but, c'est de relarguer, ce qui aura une tendance sur le rendement.

Et la deuxième solution, à plus long terme, c'est de renouveler les réseaux plastiques qui ont été posés avant les années 80. Le Syndicat du Lectourois annonce un renouvellement à 50 millions d'euros et le SIDEAU de Mirande annonce un renouvellement, pour ses secteurs à risques, à 43 millions d'euros. On n'a pas encore parlé de sécurisation de ressources, on n'a pas encore parlé de renouvellement de réseau quand il y a des obligations de travaux. Il y a des enjeux qualitatifs qui vont arriver en plus des enjeux quantitatifs.

La DGS rappelle que, par rapport à l'augmentation du prix de l'eau, beaucoup de questions ont été posées pour se comparer aussi à nos voisins. La difficulté rencontrée, c'est que le Syndicat Armagnac Ténarèze n'est comparable à aucun autre dans le département, voire à aucun autre en France parce qu'il possède une ressource particulière qui est profonde, qui nécessite donc des pompages qui travaillent H24, qui travaillent avec de l'électricité et que cette électricité a une répercussion très lourde dans le prix de l'eau.

D'un côté, le SAT dispose d'une eau de qualité qui est pompée en profondeur et d'un autre côté, le SAT vend cette eau peut-être un peu plus chère que dans les syndicats voisins.

Des études ont été faites pour essayer de s'étalonner par rapport à DÉMU mais DÉMU n'a qu'un forage alors que le S.A.T. en a deux, DÉMU ne fait pas de SPANC, le S.A.T. en fait, ils n'ont pas de sources de surface, le S.A.T. en a, ils n'ont pas d'assainissement collectif contrairement au Syndicat. Donc, il est très difficile de se comparer.

Dans le département du GERS, il n'y a que 3 Syndicats et un producteur d'eau qui pompent en eau profonde. Il y a DÉMU qui pompe en eau profonde, NOGARO, et le SIEBAG, mais indirectement en recevant de l'eau pompée en profondeur d'un Syndicat limitrophe des Pyrénées qui pompe dans la même nappe que le S.A.T. Et il y a TRIGONE qui n'est que sur de la production d'eau. TRIGONE produit et revend aux distributeurs. Donc, cette structure n'a pas les problématiques de réseau que rencontre le S.A.T.

En fait, la comparaison est compliquée. Le S.A.T. est bien conscient de l'impact du prix de l'eau, mais les résultats de la fin d'année 2023 se sont encore dégradés par rapport à ceux de 2022.

Il y a à nouveau l'inflation qui impacte les factures parce que le syndicat fonctionne avec une grosse section de fonctionnement. Il y a beaucoup de frais de fonctionnement sur des réparations, sur l'entretien du patrimoine, le petit, le gros entretien. À un moment donné, de toute manière, la ressource ne pourra venir que de la vente de l'eau, parce qu'il n'est pas possible d'arbitrer sur bien plus de choses en interne.

Monsieur le Président souligne que le Syndicat est comme il est, avec ses atouts et ses inconvénients. Il dispose aujourd'hui de 7 ressources : 5 ressources de surface et 2 de forages. Heureusement que les forages ont été faits, mais il rappelle que le syndicat aura de plus en plus de problématiques avec les sources s'interrogeant sur les possibles solutions existant pour les abandonner.

Avec 49 compteurs électriques. Il y a une charge qui existe, qui est ce qu'elle est. Le S.A.T. dispose de la ressource pour le moment. Il précise que personne n'a manqué d'eau pour l'instant et que c'est un vrai enjeu.

Il évoque le Syndicat de CAUSSENS qui a prévu de refaire sa station de pompage sur la BAÏSE, projet qui représente 13 millions d'euros. Il avoue qu'il serait plus inquiet qu'eux de pomper dans la BAÏSE sachant que dans 5 ou 6 ans, la BAÏSE aura potentiellement perdu 30 % de son eau.

Le Syndicat de CAUSSENS va faire des frais, mais il ne faut pas oublier que moins il y aura d'eau, plus l'eau va être chère, c'est mathématique.

Il rappelle que globalement, le S.A.T. a quand même la chance d'avoir une ressource en eau même si, effectivement, il est impacté. Il rappelle que ce n'est que le début ne voulant pas démoraliser l'assistance mais précisant que beaucoup de normes sont constamment rajoutées.

Il rappelle que les sources de Gachiot à ÉAUZE et de Barradé à GONDRIN sont aussi dans le collimateur et qu'un traitement de l'eau y sera nécessaire.

La DGS indique que, pas plus tard qu'aujourd'hui, sans dévoiler totalement le sujet car aucune réunion officielle n'a eu lieu, la direction a appris que le SETA réfléchit aussi pour savoir comment faire pour traiter la problématique des pesticides sur sa source principale et va très certainement solliciter le S.A.T. parce qu'il va avoir besoin d'une solution alternative avec de la dilution.

Elle insiste sur le fait qu'à un moment donné, les PRPDE devront travailler tous ensemble.

Monsieur le Président confirme en indiquant que, de toute façon les limites géographiques, ça ne veut rien dire. Il faut travailler ensemble, il faut être solidaire.

Monsieur LABURTHE demande où en est la pose des compteurs.

Nicolas BOURDIOL indique que la pose des compteurs est réalisée à hauteur de 96 % sur le territoire du Syndicat et que, sur ces 96, 97 % sont opérationnels et captés, au moins une fois sur 30 jours. Le taux de couverture opérationnelle s'élève donc à 97 %.

Monsieur le Président se félicite de l'argent qui a été gagné par les abonnés puisque bon nombre d'entre eux ont été alertés pour des fuites et ils ont par conséquent économisé de l'argent.

Un membre élu fait remarquer que c'est une économie d'eau.

Monsieur le Président reconnaît effectivement que c'est une économie d'eau, qui paradoxalement pénalise le SAT.

Mais il indique qu'il a été remercié plusieurs fois sur ce sujet qui finalement, a concerné beaucoup de monde.

Il rajoute qu'en revanche, le service a été moins impacté sur les lois WARSMANN car une fois que les abonnés sont avertis, ils sont en demeure de réparer.

M. KUTCHUKIAN poursuit le débat évoquant un éventuel niveau retrouvé de facturation qui permettrait l'équilibre du budget notamment si la grippe aviaire n'impacte plus la distribution l'eau, si en 2024, tout se remet en route et si en plus, il y a la contribution du S.A.T. pour envoyer de l'eau au SETA.

Monsieur le Président précise que l'on n'en est pas là précisant que diluer l'eau du SETA, c'est bien, mais que le SAT a ses propres problèmes à gérer.

En effet, il insiste sur le fait que l'on a la chance d'avoir 2 forages mais que, malgré tout, aujourd'hui, on ne peut pas être autonome qu'avec ces 2 forages. Donc, ça veut dire que si l'eau des forages est envoyée ailleurs, il va falloir surveiller les sources de surface et les mettre aux normes.

Il y a un moment que le SAT pressent que le problème du SETA peut l'impacter.

Le Président préférerait « se marier » avec DÉMU qui a une ressource profonde comme celle du SAT, mais il y a une solidarité à respecter.

Aujourd'hui, quand il faut amener un tuyau à FOURCÈS, pour un coût de 2,5 millions pour 2 à 300 habitants, c'est de la solidarité.

M.KUTCHUKIAN demande, par rapport à toutes les études faites sur la diminution qui n'était pas prévisible (entreprise des canards d'Auzan, les habitants qui ont fait attention), quels sont les autres leviers.

Monsieur le Président perçoit que le problème est surtout venu de l'économie faite par les habitants.

M. JORIEUX indique que la viticulture impacte pour une grande part dans cette problématique. Il souligne que plus la récolte est importante, plus la consommation d'eau est élevée indiquant qu'un hecto de vin récolté nécessite 1 hecto d'eau.

Monsieur le Président précise qu'il s'était lui-même posé la question et que Vincent PIQUEMAL lui avait indiqué que la production entre 2022 et 2023 était quasiment la même. Il n'y a pas eu d'incidence.

Nicolas BOURDIOL intervient, observant que l'on n'a pas connu l'incidence non plus sur le réseau urbain, toute la partie très urbaine qui est raccordée à l'assainissement collectif. À ce niveau-là, il y a eu une stabilité des m³ consommés, l'effort ayant été plus visible en zone rurale.

Monsieur le Président confirme que c'est au niveau rural que l'eau est le plus gaspillée.

La DGS s'accorde à penser qu'en effet les arbitrages se font certainement sur les jardins, ou sur les potagers pour lesquels les gens ont utilisé l'eau récupérée.

M. JORIEUX remarque qu'il a plu davantage aussi.

Monsieur le Président pense que les gens ont effectivement récupérer de l'eau.

Nicolas BOURDIOL indique que cette question a été évoquée lors de la Commission des Finances. Concernant la pluviométrie cumulée pour l'année, cette dernière est quasiment à 1 000 mm d'eau sur le territoire (les chiffres évoqués sont relevés au niveau d'une station qui est à MONTRÉAL et sont relativement représentatifs du territoire) alors que l'an dernier, la donnée était à 477. Il y a un impact météorologique important.

Le printemps a été pluvieux et 500 mm ont été cumulés depuis 2 mois.

M. KUTCHUKIAN s'interroge sur un dernier point. Il se demande, si par cas l'augmentation est votée, en prenant en compte les facteurs météo, la relance des entreprises, etc..., si les 15 % seraient toujours d'actualité ou s'il y aurait une diminution ?

Monsieur le Président indique qu'il peut l'annoncer mais que vue la conjoncture, cela lui paraît peu probable.

M. JORIEUX enfonce le clou indiquant que chaque année sera pris en compte le taux de l'inflation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du minimum précisant que les salaires ont suivi, le prix du PVC, de la fonte.

M. JORIEUX indique que l'électricité va remonter, ainsi que les assurances.

Rappelant que le SAT est soumis aux diverses hausses, le Président s'interroge sur l'éventuelle erreur de n'avoir pas augmenté en 2021 pour pallier la 1ère grosse hausse du prix de l'électricité, peut-être aurait-il fallu le faire à ce moment-là, plutôt que de « serrer les boulons » ? Il rappelle que les charges d'électricité s'élèvent à 600 000 euros en 2023.

Un membre élu revient sur le problème rencontré au niveau des colmatages de l'assainissement avec les lingettes.

Nicolas BOURDIOL rappelle qu'il s'agit de bonnes pratiques d'utilisation du réseau. Il précise qu'il existe également des campagnes du gouvernement pour inciter les fabricants de lingettes à mettre des petits pictogrammes indiquant que ces lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes. Certains fabricants ont pu le mettre en place, d'autres non. C'est indiqué en tout petit dans un coin du packaging.

C'est sûr que ça génère des coûts de fonctionnement importants : des pompes qui se bouchent, qui chauffent ou qui grillent.

Un élu s'interroge sur le fait de pouvoir faire des rappels en ce sens sur la facture des personnes concernées de manière à ce qu'elles fassent attention. Il rappelle que ceux qui ont des fosses septiques sont plus responsabilisés.

Nicolas BOURDIOL répond que l'on peut intégrer des infos pratiques dans la facture.

Monsieur le Président confirme que ce sera fait.

Il rappelle qu'il y a environ 7 000 abonnés : 3 300 en assainissement collectif et l'autre partie en assainissement individuel.

Il y a eu un débat entre abonnement et prix de l'eau.

Le prix de l'abonnement n'a pas été touché, car il s'agit de charges fixes pouvant davantage impacter les gens selon leur revenu.

Par conséquent, la piste concernant l'augmentation du prix de l'eau a été suivie car celui qui économise va être bénéficiaire, alors que ce n'est pas le cas avec une augmentation de l'abonnement.

Nicolas BOURDIOL rappelle que, par rapport aux discussions qui ont eu lieu jeudi soir, l'augmentation du prix de l'eau de 15 % a un impact sur la facture de l'abonné de 39 euros à l'année pour 120 m³ qui est la norme nationale retenue. Comme expliqué précédemment, aujourd'hui sur le territoire du S.A.T., le volume moyen consommé s'élève à 117 m³, sans les Délices d'Auzan qui représentent 13 % des volumes facturés par le SAT. Le S.A.T. est, par conséquent, dans la moyenne nationale.

Ce chiffre concerne donc la facture d'un abonné qui bénéficie seulement du service eau potable. Concernant la facture d'un abonné qui est en eau potable et en assainissement collectif, il était proposé également une augmentation du tarif du m3 d'eau assaini et l'augmentation cumulée des deux représente 77 euros pour l'eau et l'assainissement sur une année, toujours pour 120 m³.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres observations.

Il demande s'il y a des abstentions, des votes « contre ».

Il insiste sur l'étude faite en Commission des Finances afin de faire une proposition qui permette de ne pas abandonner le projet de FOURCÈS aujourd'hui. Il précise que l'idée de le repousser a été évoquée mais ça ne sert à rien. Il comprend que tout le monde ne soit pas d'accord.

Mme COLLADELO souligne que c'est nécessaire et que cette décision n'est pas prise de gaieté de cœur.

Un élu rappelle la solidarité nécessaire vis-à-vis de FOURCÈS.

Monsieur le Président indique que cela fait 15 ans que FOURCÈS attend, et que l'ARS reste attentive à la réalisation du projet.

M. DONA comprend que la raison nous oblige à augmenter mais reste sur sa réserve.

Monsieur le Président affirme qu'il a eu ce raisonnement durant la Commission des Finances qui a demandé 3 ou 4 heures de travail. Il explique que c'est dur, qu'il a bloqué les embauches, qu'un agent est parti et qu'on ne l'a pas remplacé.

Il faut faire le dos rond. Est-ce que l'électricité va rebaisser un peu ou pas ?

M. KUTCHUKIAN s'interroge sur le futur en cas d'éventuelle baisse de l'électricité et des dépenses.

Monsieur le Président l'invite à ne pas rêver. Il expose que le S.A.T. avait des fonds propres et qu'il n'a pratiquement plus rien. Il est nécessaire de reconstituer les fonds propres, mais il faut aussi pouvoir investir, refaire du réseau. Ce n'est pas parce que l'on va avoir 100 000 euros d'électricité en moins que l'on sera en capacité de baisser le prix de l'eau. Il faut être réaliste. On est dans une période que l'on n'a jamais connue.

On a des investissements lourds. On ne voit pas la dette baisser parce qu'il y a eu une grosse phase d'investissement nécessaire : les châteaux d'eau, les stations d'épuration, les forages. Il y en a encore pour 15 ans.

La DGS précise que ces investissements ont été faits sur de courtes périodes ce qui entraîne de grosses charges.

Nicolas BOURDIOL mentionne que, pour donner un ordre d'idée, au niveau du renouvellement de réseau, 100 000 euros aujourd'hui, c'est environ 600 mètres de réseau renouvelés. Il rappelle que le S.A.T. est concerné par 700 km et que l'on parle de 150 euros du mètre.

Monsieur le Président indique que l'on cherche les sources d'économie.

M. JORIEUX évoque le photovoltaïque.

Monsieur le Président répond en indiquant que c'est en réflexion sur une parcelle qui a beaucoup d'atouts mais que le SAT ne dispose pas encore de chiffrage.

La DGS précise d'ici 4 ans.

Les débats étant clos, Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Le prix de l'eau a été augmenté en 2023 pour prendre en compte, en partie, l'augmentation du coût de l'électricité que le syndicat subit depuis 2021.

La recette attendue a été calculée sur la base de la moyenne des volumes d'eau facturés sur les années 2020, 2021 et 2022, soit sur la base d'un volume moyen de 826 134 m³, mais elle n'a impacté que 8 mois de l'année, l'augmentation prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Jusqu'en 2022, il est constaté au niveau du syndicat que l'évolution des volumes facturés suit l'évolution des températures. Mais paradoxalement, bien que les températures nationales aient été les plus chaudes jamais enregistrées sur l'année 2023, cette évolution ne se vérifie pas pour cette année, les consommations ayant chuté de 858 228 m³ en 2022 à 754 747 m³ en 2023.

Eu égard aux recommandations sur le bon usage de l'eau, aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages et d'autres facteurs liés aux contextes national et international, l'abonné, au sens large, a changé globalement de comportement. Cela se vérifie surtout en milieu rural où des arbitrages ont été opérés, alors qu'en milieu urbain, la consommation reste constante.

Les résultats escomptés en 2023, suite à l'augmentation du prix de l'eau, ne sont de fait pas atteints. Les comptes administratifs provisoires sont une nouvelle fois dégradés. Par ailleurs, les dépenses ont continué à augmenter. En effet, l'inflation totale devrait s'établir en 2023 à 5.8 % en moyenne annuelle.

Aussi, « l'effet ciseau » (dépenses augmentant plus vite que les recettes) impacte le syndicat et obère ses projections d'investissement, notamment le renforcement Nord-est du syndicat, attendu par les services de l'Etat.

La commission des finances du 27 novembre 2023 a donc acté la nécessité de procéder à une nouvelle augmentation du prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de convenir à l'avenir que le prix de l'eau augmenterait au minimum du montant de l'inflation.

Après la présentation des éléments constitutifs du prix de l'eau, et discussion de l'Assemblée sur l'impact de l'augmentation sur chacun de ces éléments, notamment sur l'abonnement, le m3 d'eau distribuée et la redevance de collecte et de traitement des eaux usées par m³, le Président propose d'augmenter le prix du m³ d'eau potable distribuée et la redevance de collecte et de traitement des eaux usées par m³ de 15 %, et de ne pas modifier les abonnements.

Les débats étant clos, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'augmenter le prix du m3 d'eau potable distribuée de 15 % à compter du 1er janvier 2024, ainsi qu'il suit :

		Tarif actuel	% variation	Tarif révisé HT*
T:f- CAT LIT	Abonnement annuel	69,00€	0,0 %	69,00 €
Tarifs SAT HT	Distribution eau potable (€/m³)	2,055 €	15,0 %	2,363 €
Redevances HT	Prélèvement (€/m³)	0,119€	0,0 %	0,119 €
	Pollution (€/m)	0,330€	0,0 %	0,330 €

<sup>\*</sup>TVA = 5.5 %

• D'augmenter le prix la redevance de collecte et de traitement des eaux usées par m3 de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous.

		Tarif actuel	% variation	Tarif révisé HT*
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	83,16€	0,0 %	83,16 €
	Collecte et traitement eaux usées (€/m³)	1,957€	15,0 %	2,251 €
Redevance HT	Modernisation (€/m³)	0,250€	0,0 %	0,250 €

<sup>\*</sup>TVA = 10 %

• D'augmenter annuellement le prix de ces éléments du montant de l'inflation totale constatée l'année précédente en moyenne annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes d'avoir fait l'effort de venir.

La séance est levée à 21H30 Le 21/12/2023

Le secrétaire de séance,